



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 080/2024

Du 2 mai 2024

**ARRETE MUNICIPAL
DE MISE EN DEMEURE DE REALISER DES TRAVAUX CORRECTIFS SUR UN DISPOSITIF
TELECOM DEFECTUEUX PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU les articles L 2542-1 à L 2542-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1311-2 du code de la santé publique,

VU les articles 571-1 à L.571-26 du code de l'environnement,

VU la demande dite « *Gdema* » déposée sur la plateforme dématérialisée de l'EMS (numéro 445 483) le 21 février 2024,

VU les relances de la commune formulées par courriels les 25 et 28 mars 2024 auprès des services de l'EMS (Service des Voies Publiques),

VU la demande formulée par la commune auprès des services d'Orange par courriel du 16 avril 2024 et par téléphone le 17 avril 2024,

VU le procès-verbal de constatation d'infraction dressé en vertu de l'article R 571-92 du code de l'environnement à l'encontre de la société Orange,

CONSIDERANT que ledit procès-verbal constate que le dispositif télécom défectueux génère à chaque passage de véhicule un trouble anormal et disproportionné à la tranquillité publique,

CONSIDERANT que les relances des services communaux n'aboutissent à aucune action corrective de la part du concessionnaire responsable du trouble,

CONSIDERANT que la rue du Général Leclerc reçoit un passage de 4000 véhicules par jour,

CONSIDERANT qu'il apparaît que les riverains ne peuvent profiter de leurs espaces extérieurs suite au bruit généré par ledit dispositif,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : MISE EN DEMEURE DE REPARER L'OUVRAGE

Il est ordonné au concessionnaire Orange de réparer l'ouvrage pour qu'il retrouve un fonctionnement

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

normal et cesse de perturber l'ordre public sous 15 jours soit jusqu'au :

Jeudi 16 mai 2024 inclus

ARTICLE 2 : ASTREINTE FINANCIERE EN CAS DE NON EXECUTION

Si le trouble à l'ordre public ne cesse pas au jeudi 16 mai 2024 maximum, une astreinte de 500 euros par jour de retard sera mise en place dès le 17 mai 2024.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa publication, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix
- BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture du Bas-Rhin,
- Eurométropole de Strasbourg, DEPN/Services des Voies Publiques,
- Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire
Eric AMIET

